

# In Extenso

MGF Audit

20 rue du Bois Chaland  
CE 5606 - Lisses  
91056 Evry Cedex

Tél : +33 (0) 1 69 11 66 66

Fax : +33 (0) 1 69 11 66 40

evry@inextenso.fr

www.inextenso.fr

## **CENT POUR SANG LA VIE**

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

14, Rue Corvisart  
75013 PARIS

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2012

MGF Audit

20 rue du Bois Chaland  
CE 5606 - Lisses  
91056 Evry Cedex

Tél : +33 (0) 1 69 11 66 66

Fax : +33 (0) 1 69 11 66 40

evry@inextenso.fr

www.inextenso.fr

## **CENT POUR SANG LA VIE**

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

14, Rue Corvisart  
75013 PARIS

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2012

---

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Lisses, le 30 septembre 2013  
en trois exemplaires originaux

Le Commissaire aux Comptes

**IN EXTENSO MGF AUDIT**

Membre de la Compagnie  
des Commissaires aux Comptes de Paris

**Marc MANCINI**

